



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°36-24

Objet : Numérotage et dénomination des voies de la Commune

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Aujourd'hui les données adresse existantes dans la Base Adresse Nationale (BAN) sont apportées par des prestataires dont entre autres : IGN, La Poste, la DGFIP, l'ARCEP...

La loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 réaffirme le rôle central de la commune dans la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique définies dans l'article L2121-30 du CGCT modifié à cet effet.

La situation actuelle de la commune de Mornant n'est pas satisfaisante, avec de nombreuses incohérences, homonymies, adresses manquantes...

La commune doit se mettre en conformité avec la réglementation et certifier les adresses de la commune sur la Base d'Adresse Locale (BAL) qui sera ensuite versée sur la Base d'Adresse Nationale (BAN). A terme, la BAN deviendra l'unique référentiel pour l'adressage.

Ainsi, l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) permet une meilleure identification des lieux dits et des maisons et facilitera aussi bien l'intervention des services de secours, que la gestion des courriers ou livraisons.

De plus, cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le bon déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal la réalisation du plan d'adressage de la commune et d'acter le principe de la désignation d'un référent adresse communal au sein de la collectivité qui garantit la légitimité des actions en matière d'adressage sur la commune.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le principe général de la mise en place du plan d'adressage de la commune ;
- **DE VALIDER** la déclaration du référentiel adresses communal en Base Adresse Locale ;
- **D'AUTORISER** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ;
- **DE DESIGNER** deux référents communaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents liés à cet effet.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.